AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-16-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	25	04
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy			X jusqu'à 18h52
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				25	00	04

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-94
CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 628 À CHEMIN-NEUF AU PROFIT DE MONSIEUR RONALD RICHARDSON

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2241-1** et **L.2122-21** ;

VU la délibération n° 23 du Conseil municipal en date du **31 janvier 2001**, autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AH n° 129**, dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU le plan de division établi par le cabinet de géomètre en date du **8 juin 2001**, divisant ladite parcelle en plusieurs lots à bâtir ;
VU la délibération n° **D-20211104-52 du 4 novembre 2021**, autorisant la cession des lots issus de cette division ;
VU l'avis du service du Domaine en date du **29 janvier 2021**, évaluant le lot concerné à la somme de **110 760 €**, correspondant à une valeur de **90 € par mètre carré** ;
CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières est propriétaire du lot n° 4, cadastré section **AH n° 628**, d'une superficie de **1 228 m²**, issu de la division de la parcelle initialement cadastrée section AH n° 129 ;
CONSIDÉRANT que ce terrain constitue le dernier lot disponible issu de cette opération foncière ;
CONSIDÉRANT que le service du Domaine a évalué ce bien, dans son avis du 29 janvier 2021, à la somme de **110 760 €**, soit **90 €/m²** ;
CONSIDÉRANT les informations communiquées à la Commune concernant les conditions dans lesquelles une nouvelle évaluation domaniale est susceptible d'être réalisée ;
CONSIDÉRANT les caractéristiques du terrain, son origine, les conditions dans lesquelles les autres lots issus de la même opération ont été proposés à la cession ainsi que les éléments disponibles relatifs au marché foncier local ;
CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir le prix de cession du lot n° 4 à **110 760 €**, correspondant à **90 €/m²** ;
CONSIDÉRANT que Monsieur **Ronald RICHARDSON** a manifesté son souhait d'acquérir ladite parcelle au prix proposé par la Commune ;
CONSIDÉRANT que cette cession participe à la politique communale de valorisation de son patrimoine foncier ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'APPROUVER** la cession au profit de Monsieur **Ronald RICHARDSON** de la parcelle cadastré section **AH n° 628**, d'une superficie de **1 228 m²**.

Article 2 **: DE FIXER** le prix de cession de cette parcelle à la somme de : **110 760 € (CENT DIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS)** soit un prix de **90 € par mètre carré**, conformément à l'évaluation du service du Domaine en date du 29 janvier 2021.

Article 3 **: DE PRÉCISER** que le bien sera cédé dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte authentique, sous réserve des mentions, servitudes, charges et conditions qui seront constatées dans l'acte.

Article 4 **: DE PRÉCISER** que les **frais d'acte notarié, de publicité foncière et, plus généralement, les frais directement liés à la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur**, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 5 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer **l'acte authentique de vente ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation de la cession.**

Article 6 **: DE PRÉCISER** que la recette correspondant au prix de cession sera imputée au **budget communal**, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 7 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE